

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 05 JUIL 2023

DECRET N° 23-066 /PR
Accordant Grâce présidentielle.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 54 ;

VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, condamnées par la Cour de Sureté de l'État, lors de ses audiences du mois de mars 2022, tenues à Mutsamudu, sont graciés de la totalité de leur peine respective :

- 1- BADRANE LOUKMANE
- 2- MOUSTOIFA ALI OUSSENE alias DJAOULA
- 3- FOUAD SAID
- 4- NASSER MOHAMED
- 5- FAHAD HALIDI alias BOER
- 6- IBRAHIM ALLAOUI alias GNANTSOU
- 7- NAYB SALIM
- 8- ANSIDI AHMED SALIM

ARTICLE 2 : Sont également graciés de la totalité de leur peine, les condamnés ci-après nommés qui purgent leur peine à la maison d'Arrêt de

A- Moroni :

- 1- ANIL AHAMADA
- 2- KARIM AHAMADA
- 3- MOHAMED MADHIHAR
- 4- MOUNIR SOULAIMANA
- 5- NASSUR MMADI



B- Badjo :

- 1- SALAMI SOINIANE
- 2- ASSANE IBRAHIM
- 3- FAHARDINE FARID

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani